

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Commune Prailles-La Couarde

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2021

Nombre de :
 - Membres en exercice : 19
 - Membres présents : 14
 +3 procurations
 - Suffrages exprimés : 14
 +3 procurations
 - Pour : 10
 - Abstention : 7
 - Contre : 0

L'an deux mil vingt et un, le 29 Janvier, le Conseil Municipal de Prailles La Couarde, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Prailles La Couarde, commune de Prailles La Couarde sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-deux janvier deux mil vingt et un.

Présents : Mmes Caroline ROCHER, Marie-Christine GROLLEAU, Dany BRICOU ;
 Ms Philippe CACLIN, Sébastien WATRIN, Alain FRITSCH, Sébastien BELAUD, Christophe JOFFRIT, Yannick MÉCHIN,
 Vincent PALLUAU, Nicolas BITTARD, Etienne PISTRE, Luc LAPEYRE.

Excusés et représentés :

Mmes Nadine FRAPPIER, Christel PERSONNE
 M Jean-Luc GUERAIN a donné procuration à Roselyne DEMION JACINTO
 M David BAUDOQUIN a donné procuration à Nicolas BITTARD
 M Grégory TREFFOT a donné procuration à Caroline ROCHER

Secrétaire de Séance :

Luc LAPEYRE

OBJET : CRÉATION DE RÉSERVES COLLECTIVES DE SUBSTITUTION SUR LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN – VOTE D'UNE MOTION

Madame La Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une motion selon les éléments suivants :

CONSIDÉRANT que la ressource en eau est un bien commun qui doit être préservé ;

CONSIDÉRANT la situation critique de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que le monde agricole est confronté à une situation alarmante ;

CONSIDÉRANT que les évolutions climatiques sont inquiétantes pour l'avenir, notamment avec le réchauffement de la planète ;

CONSIDÉRANT le projet de création de seize réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

CONSIDÉRANT que le coût global est financé à hauteur de 70 % par le financement public, et que le principal bailleur de fonds sera l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

CONSIDÉRANT que le partage de l'eau est indispensable car celui-ci conditionne toute vie sur Terre et est utile à toutes nos activités domestiques, agricoles et industrielles,

CONSIDÉRANT que cette politique de la gestion quantitative de l'eau "interdit" et "autorise" sans perspectives multifactorielles,

CONSIDÉRANT que l'enjeu de gestion de l'eau doit associer la démocratie participative afin que celle-ci complète et enrichisse la démocratie représentative,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 10 voix :

- ADOPTE la motion dénonçant la création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

La Maire,

Mme Roselyne Demion Jacinto



Motion relative à la création de 16 réserves dites de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Motion relative à la création de 16 réserves dites de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Madame la maire propose une motion relative au projet de création de 16 réserves d'eau dites de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin, projet porté par la « Coopérative de l'eau ».

L'eau, comme la terre et l'air, sont des biens communs qu'il convient de préserver, de protéger et de transmettre dans le meilleur état possible, aux générations futures.

Nous sommes toutes et tous conscients des difficultés rencontrées par le monde agricole et de son besoin en eau pour assurer la pérennité des exploitations céréalières, maraîchères et d'élevage indispensables à l'alimentation des populations, principes premiers de l'agriculture. Nous avons une responsabilité collective essentielle pour la préservation d'une eau de qualité afin d'assurer la ressource prioritaire liée à la consommation humaine.

Alors se posent des questions primordiales :

- Comment produire demain pour conjuguer un revenu correct pour les agriculteurs et le respect du milieu ?
- Quelles sont les priorités agricoles et sociétales compte-tenu des conséquences du réchauffement climatique prévu dans les années à venir ?
- Quelle utilisation de l'eau stockée, pour quels types de productions ?
- Quels financements publics pour combien de bénéficiaires ?

S'il peut paraître logique de prélever l'eau lorsqu'elle est abondante pour pouvoir la restituer au milieu lorsqu'elle se fait plus rare, nous ne sommes pas certains que la ressource hivernale sera suffisante pour assurer la pérennité du tissu agricole.

Nous nous interrogeons également sur ce stockage d'eau, issu de prélèvements sur les nappes phréatiques en hiver et de son évaporation durant les périodes estivales, ce qui représenterait un énorme gâchis.

L'eau stockée doit soutenir les productions locales, transformées et consommées sur place, créatrices d'emplois sur notre territoire et ne doit pas servir les envies de production de maïs grain à destination de l'export, source de spéculations financières désastreuses pour les besoins humains. Sans compter sur les pollutions liées aux pratiques de culture intensive.

La ressource en eau doit, en cas de pénurie, être destinée en priorité à la consommation humaine et à la subsistance animale.

La question n'est pas de combattre de manière dogmatique un projet dont la dimension coopérative, qui ne doit pas devenir corporatiste, mérite quand même d'être mise en avant ; mais

de l'enrichir et de le réorienter en tenant compte de l'évolution des pratiques agricoles, des différents usages de l'eau et de l'évolution du climat.

Enfin nous sommes très réservés quant au financement de ces infrastructures (40 à 60 Millions d'euros) qui repose très largement sur l'argent public (70% de subventions publiques), notamment par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les autres sources publiques potentielles (Région, Etat, Europe). Le monde agricole est diversifié, le présent projet agrégerait des financements publics très conséquents pour un faible nombre d'agriculteurs (230 !). Afin d'éviter de favoriser une minorité, nous souhaitons voir mises en place dans le règlement des dispositions coercitives en supprimant les aides de la PAC en cas de non-respect des engagements des coopérateurs. Sur notre territoire de nombreux exploitants voient leurs ressources affaiblies, notamment suite à la fin de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel. C'est donc par solidarité avec ces derniers que le conseil entend dénoncer l'injustice dans les inégalités de traitement du monde agricole.

Considérant que les critères sociaux, écologiques et économiques risquent de ne pas être respectés, après en avoir débattu, l'assemblée décide d'émettre des réserves circonstanciées sur le projet piloté par La Coopérative de l'eau par : 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS